

3 D REALISATION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 000 €

Siège social : 67 bis rue de Aubépines,
Villette d'Anthon, 38280

843 894 114 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 02 FEVRIER 2026
--

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 12 heures, l'associé unique de la Société 3D REALISATION a pris les décisions extraordinaires, au siège social conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Philippe VINOCHÉ, est Président et Associé unique.

La feuille de présence certifiée et signée par l'associé unique, fait apparaître que la totalité des actions sont présentes et que la présente réunion peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe VINOCHÉ, Président, préside la séance conformément à la loi et aux statuts.

Madame Véronique HUMBERT est désignée secrétaire de séance.

- La feuille de présence est établie

Il est déposé sur le bureau les documents suivants

- Le rapport du Président ;
- Le projet des nouveaux statuts.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination de gérant
- Fixation de la rémunération du gérant
- Prise en charge des cotisations sociales ;
- Fin du mandat du Président
- Dispositions transitoires au titre de l'exercice social en cours ;
- Maintien du régime fiscal en cours IS
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président rappelle que la société sous sa forme actuelle n'a pas de Commissaire aux Comptes.

N

Cette lecture terminée, le Président de séance prend les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE

L'Associé unique gérant après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée a associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son siège social, sa dénomination sociale et sa date de clôture de l'exercice restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange de 200 actions qu'il possède.

Cette décision est adoptée sans réserve.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée a associé unique adoptée sous la résolution précédente, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée sans réserve.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DES COGERANTS

L'Associé unique, conformément aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérant de la Société à compter de ce jour :

Monsieur Philippe VINOCHE, demeurant au 20 rue des Muriers 38 280, VILLETTE-D'ANTHON.

Actuellement Président de la société, pour une durée non limitée.

Le gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare également satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Le gérant aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social. Il assure sa gestion et décide de la stratégie de société.

N.

Le gérant pourra intervenir seul et engager seul la société dans toutes ces opérations.

Cette décision est adoptée sans réserve.

QUATRIEME DECISION - FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE ET MODIFICATION DU REGIME SOCIAL

L'Associé unique décide de fixer sa rémunération au titre de ses fonctions de Gérant à la somme maximale brute de 85 000€ (hors avantage et prime) pour l'exercice 2026 si les résultats de la société le permettent.

L'Associé unique gérant déclare désormais être rattaché à la sécurité sociale des indépendants (SSI), régime de protection sociale des travailleurs non-salariés (TNS). Il fera les démarches nécessaires pour adhérer aux caisses sociales régissant les travailleurs non-salariés.

L'Associé unique déclare que la société prendra à sa charge toutes les cotisations sociales facultatives et obligatoires du gérant.

Cette décision est adoptée sans réserve.

CINQUIEME DECISION - FIN DES MANDATS

L'Associé unique constate que les fonctions de Président de Monsieur Philippe VINOCHÉ prennent fin ce jour, date à laquelle il accepte la fonction de gérant de la société.

Cette décision est adoptée sans réserve.

SIXIEME DECISION NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, clos le 31 décembre 2026, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Gérant statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Cette décision est adoptée sans réserve.

N.

SEPTIEME DECISION- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Cette décision est adoptée sans réserve.

HUITIEME DECISION- MAINTIEN DU REGIME FISCAL ACTUEL

L'associé unique décide de maintenir le régime fiscal actuel de la société, Impôt sur les sociétés (IS). Cette option sera confirmée auprès du SIE dont dépend le siège social de société.

Cette décision est adoptée sans réserve.

NEUVIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par le nouveau gérant.

Cette décision est adoptée sans réserve.

Président puis Gérant. Associé Unique
Monsieur Philippe VINOCHÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vinoche', with a stylized flourish at the end.

La Secrétaire de séance
Madame Véronique HUMBERT